

Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (habilitation)

RS5770 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31828
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Partenaires habilités

62 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 61 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFT-FC	30540504500702	Former
AFT-FC TOULOUSE	30540504500421	Former
AFTRAL	30540504500017	Former
AFTRAL	30540504500025	Former
AFTRAL	30540504500041	Former
AFTRAL	30540504500116	Former
AFTRAL	30540504500132	Former
AFTRAL	30540504500363	Former
AFTRAL	30540504500512	Former
AFTRAL	30540504500603	Former

Liste complète des 62 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5770-certificat-de-formation-pour-les-conseillers-a-la-securite-pour-le-transport-de-marchandises-dangereuses-habilitation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Chaque entreprise dont les activités comprennent l'expédition ou le transport de marchandises dangereuses par route, ou les opérations connexes d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités.

Sous la responsabilité du chef d'entreprise, le conseiller a pour mission essentielle de rechercher tout moyen et de promouvoir toute action, dans les limites des activités concernées de l'entreprise, afin de faciliter l'exécution de ces activités dans le respect des dispositions applicables et dans des conditions optimales de sécurité. Ses tâches,

adaptées aux activités de l'entreprise, sont en particulier les suivantes :

- Examiner le respect des prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses ;
- Conseiller l'entreprise dans les opérations concernant le transport de marchandises dangereuses ;
- Assurer la rédaction d'un rapport annuel destiné à la direction de l'entreprise ou, le cas échéant, à une autorité publique locale, sur les activités de cette entreprise relatives au transport de marchandises dangereuses. Le rapport est conservé pendant 5 ans et mis à la disposition des autorités nationales.

Les tâches du conseiller comprennent, en outre, notamment l'examen des pratiques et procédures suivantes relatives aux activités concernées :

- Les procédés visant au respect des prescriptions relatives à l'identification des marchandises dangereuses transportées ;
- La pratique de l'entreprise concernant la prise en compte dans l'achat des moyens de transport de tout besoin particulier relatif aux marchandises dangereuses transportées ;
- Les procédés permettant de vérifier le matériel utilisé pour le transport des marchandises dangereuses ou pour les opérations d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement ;
- Le fait que les employés concernés de l'entreprise ont reçu une formation appropriée, y compris à propos des modifications à la réglementation, et que cette formation est inscrite sur leur dossier ;
- La mise en œuvre de procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels pouvant porter atteinte à la sécurité pendant le transport de marchandises dangereuses ou pendant les opérations d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement ;
- Le recours à des analyses et, si nécessaire, la rédaction de rapports concernant les accidents, les incidents ou les infractions graves constatées au cours du transport de marchandises dangereuses, ou pendant les opérations d'emballage, de remplissage, de chargement ou de déchargement ;
- La mise en place de mesures appropriées pour éviter la répétition d'accidents, d'incidents ou d'infractions graves ;
- La prise en compte des prescriptions législatives et des besoins particuliers relatifs au transport de marchandises dangereuses concernant le choix et l'utilisation de sous-traitants ou autres intervenants ;
- La vérification que le personnel affecté à l'expédition, au transport des marchandises dangereuses ou à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement de ces marchandises dispose de procédures d'exécution et de consignes détaillées ;
- La mise en place d'actions pour la sensibilisation aux risques liés au transport des marchandises dangereuses ou à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement de ces marchandises ;
- La mise en place de procédés de vérification afin d'assurer la présence, à bord des moyens de transport, des documents et des équipements de sécurité devant accompagner les transports, et la conformité de ces documents et de ces équipements avec la réglementation ;
- La mise en place de procédés de vérification afin d'assurer le respect des prescriptions relatives aux opérations d'emballage, de remplissage, de chargement et de déchargement ;
- L'existence du plan de sûreté.

L'examen pour le Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses a pour objectif essentiel de vérifier que le candidat possède le niveau de connaissances suffisant des risques inhérents aux transports, à l'emballage, au remplissage, au chargement ou au déchargement de marchandises dangereuses, une connaissance suffisante des dispositions législatives, réglementaires et administratives, ainsi qu'une connaissance suffisante des tâches définies ci dessus.

L'examen pour le Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses est obligatoirement réalisé par un organisme agréé par le Ministre chargé des transports de matières dangereuses (Mission des transports de matières dangereuses). Le comité interprofessionnel pour le développement de la formation dans

les transports de marchandises dangereuses (CIFMD) est désigné en tant qu'organisme habilité à faire passer, en France, les examens initiaux et de renouvellement pour la qualification professionnelle de conseiller à la sécurité mentionnés dans l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD").

La réussite de l'examen entraîne la délivrance d'un Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses .

Le Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses peut être soit global, soit limité à certains modes de transports terrestres (route, fer, voies de navigation intérieure) ou à certaines classes de matières dangereuses. La durée de validité du certificat de formation du conseiller à la sécurité est de cinq ans. Au-delà, le conseiller doit obligatoirement repasser un examen de renouvellement de son

certificat.

La formation, l'examen de conseiller à la sécurité, et la délivrance du Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses font l'objet d'une obligation réglementaire qui découle de règlements internationaux sur le transport de marchandises dangereuses qui harmonisent les transports de marchandises dangereuses au sein et entre les pays signataires des accords (ADR, RID et ADN). Ce cadre spécifique nécessite donc l'usage d'appellations liées aux obligations de l'application de ces règlements internationaux.

ADR (Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route).

RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses).

ADN (Accord européen relatif transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

= connaître les types de conséquences pouvant être engendrées par un accident impliquant des marchandises dangereuses et les principales causes d'accident ;

= connaître les dispositions découlant de la législation nationale et des accords internationaux sur le transport de marchandises dangereuses (ADR, RID, ADN), notamment :

- connaître les prescriptions particulières relatives à la classification des marchandises dangereuses ;
- connaître les prescriptions particulières concernant l'emballage, la manutention, le chargement en commun, l'arrimage des matières dangereuses, ainsi que les contraintes de circulation associées ;
- connaître les prescriptions particulières concernant le marquage, l'étiquetage, le placardage et la signalisation orange, les mentions dans le document de transport, la limitation des quantités transportées et les quantités exemptées, le nettoyage et/ou le dégazage avant emballage, remplissage, chargement et après déchargement ;
- connaître les prescriptions particulières concernant l'équipage et la formation professionnelle, les documents de bord, les consignes écrites, les obligations de surveillance, les règles et restrictions de circulation, les rejets opérationnels ou fuites accidentelles des matières polluantes ;

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

<https://unece.org/transportdangerous-goods/adr-2021-files>

convention relative aux transports internationaux ferroviaires, dite « COTIF », du 9 mai 1980 modifiée par le protocole de Vilnius du 3 juin 1999, notamment son appendice C relatif au règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, dit « RID »

https://otif.org/fr/?page_id=1105

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Accord et Règlement annexé)

<https://unece.org/sites/default/files/2021-01/ADN%202021%20French.pdf>

Directive 2008/68/CE du Parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32008L0068>

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les sujets d'examen sont élaborés par des jurys professionnels, ayant un Certificat de formation pour les Conseillers à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses en cours de validité, ou étant expert désigné par l'autorité compétente, à savoir le Ministre chargé des transports de matières dangereuses (Mission des transports de matières dangereuses).

La correction de l'étude de cas est faite par les mêmes jurys professionnels.

La correction du QCM est faite automatiquement par voie électronique (base de données QCM en format Web gérée par le CIFMD).

Matérialisation officielle de la certification :

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS2179

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5770/>

Où se former

Formations référencées	169
Organismes	17
Régions couvertes	13
Prix indicatif	281 € – 9 720 €
Durée	7 – 126 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	750
Parcours menés à terme	732
Taux d'achèvement	98 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	827
Montant total engagé	760 095 €
Coût moyen par dossier	919 €
Durée moyenne	19 h
Période	01/2022 – 09/2026
France compétences	89 %
Reste à charge titulaire	7 %
France Travail	2 %
Entreprise	2 %

Régions	0 %
----------------	-----

Compte d'engagement citoyen	0 %
------------------------------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.